

ANNEXE III - CHAPITRE VIII

CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS.

Validées le 21/02/15.

LICENCIÉ(E)S	CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL	CHAMPIONNAT RÉGIONAL	CHAMPIONNAT FÉDÉRAL	
F.S.G.T UNIQUEMENT (FEMMES OU HOMMES)	Avoir disputé 3 épreuves F.S.G.T sur route dans le Département concerné depuis le début de la saison en cours.	<p style="text-align: center;">ROUTE</p> avoir disputé 4 épreuves sur route depuis le début de la saison en cours.	<p style="text-align: center;">ROUTE</p> Avoir participé à un championnat départemental ou régional, ou inter régional ou 3 épreuves vélos F.S.G.T entre le 1er juin de l'année précédente et la date limite de clôture des inscriptions.	<p style="text-align: center;">CYCLO-CROSS</p> Avoir participé à un championnat départemental ou régional, ou inter régional de la saison en cours ou 3 épreuves vélos F.S.G.T entre le 1er janvier de l'année précédente et la date limite de clôture des inscriptions.
F.S.G.T et LICENCE(S) AUTRES FEDERATIONS(FEMMES OU HOMMES)	Avoir disputé 3 épreuves F.S.G.T sur route dans le Département concerné depuis le début de la saison en cours.	<p style="text-align: center;">CYCLO-CROSS</p> Avoir disputé 3 épreuves , depuis le début de la saison en cours dans son département ou dans la région, si le nombre dans le département ne le permet pas, et demande de licence nouvelle saison déposée.	<p style="text-align: center;">ROUTE</p> Avoir participé à 12 épreuves vélo F.S.G.T dont un championnat départemental ou régional, ou inter régional de la saison en cours, entre le 1er juin de l'année précédente et la date limite de clôture des inscriptions. 8 épreuves pour minimes et cadets, filles ou garçons	<p style="text-align: center;">CYCLO-CROSS</p> Avoir participé à 12 épreuves vélo F.S.G.T dont un championnat départemental ou régional, ou inter régional de la saison en cours entre le 1er janvier de l'année précédente et la date limite de clôture des inscriptions. 8 épreuves pour les minimes et cadets, filles ou garçons
LICENCIÉ(E)S F.F.C	Pour le Cyclo-cross ou pour la Route, tout(e) licencié(e) qui détient une licence F.F.C et qui à la fin de la saison précédente comptabilisait plus de 200 points pour les hommes et 400 pour les femmes ne pourra être sélectionné. Il en est de même, pour ceux ou celles qui auraient été classé(s) élite ou 1 ^{ère} catégorie au cours des six dernières années ou y ayant marqué plus de 200 points au cours des deux dernières années.			